

**Compte rendu de séance**

**Séance du 08 Avril 2021**

L' an deux mil vingt-et-un, le huit Avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

**Présents** : Messieurs GODEY, BERNARD, GILLET, Madame CHARPENTIER, Monsieur VERHEULE, Mesdames DURAND, THOLLIER, Monsieur LEBRUN, Mesdames BOISCOMMUN, CHAGOURIN.

**Absente excusée avec pouvoir** :

Madame SELZER donne pouvoir à Monsieur VERHEULE.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 31 mars 2021

**Date d'affichage** : 31 mars 2021

**Acte rendu exécutoire**

**Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis les 13 et 15 avril 2021**

et publication ou notification des 13 et 15 avril 2021

**A été nommée secrétaire** : Madame DURAND.

**Le compte-rendu de la séance du 11 février 2021 est approuvé à l'unanimité.**

**I. Délibération : Approbation du compte de gestion du receveur 2020 - Référence n°03/2021.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, D.2343-1 à D.2343-10.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur en poste à la trésorerie de Montargis Municipale et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**II. Délibération : Approbation du compte administratif 2020 - Référence n°04/2021.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu la délibération en date du 1er octobre 2020 approuvant la décision modificative à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Considérant que Monsieur Éric GODEY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Édith THOLLIER pour le vote du compte administratif,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Par 10 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>	Réalisations de l'exercice 272.279,45 €	Résultat de l'exercice 238.132,60 € Report de l'exercice N-1 (002) 225.953,09 €
	Résultat cumulé 272.279,45 €	Résultat cumulé 464.085,69 €
<b>Section d'investissement</b>	Réalisations de l'exercice 148.101,75 € Report de l'exercice N-1 (001) 44.615,17 €	Réalisations de l'exercice 133.959,51 €
	Résultat cumulé 192.716,92 €	Résultat cumulé 133.959,51 €
<b>Total cumulé</b>	<b>464.996,37 €</b>	<b>598.045,20 €</b>

### **III. Délibération : Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 - Référence n°05/2021.**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice	-34.146,85 €
B. Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte administratif	225.953,09 €
<b>C. Résultat à affecter</b>	<b>191.806,24 €</b>
= A. - B.	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (D 001)	-58.757,41 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>58.757,41 €</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>191.806,24 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>58.757,41 €</b>
G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>133.048,83 €</b>

### **IV. Délibération : Vote du budget primitif 2021 - Référence n°06/2021.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à

L.2343-2,

Considérant les délais offerts aux communes qui sont reportés jusqu'au 15 avril 2021,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 11 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement	375.338,83 €	242.290,00 €
Résultat de fonctionnement reporté 002		133.048,83 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>375.338,83 €</b>	<b>375.338,83 €</b>

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement	112.700,00 €	171.457,41 €
Solde d'exécution de la section 001	58.757,41 €	
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>171.457,41 €</b>	<b>171.457,41 €</b>

<b>Total du budget</b>	<b>546.796,24 €</b>	<b>546.796,24 €</b>
------------------------	---------------------	---------------------

#### **V. Délibération : Vote des taux d'imposition 2021 des taxes directes locales - Référence n°07/2021.**

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée au bénéfice de 80 % des contribuables.

Concernant les 20 % restants, déterminés en fonction d'un niveau de ressources, la suppression de cet impôt s'effectuera sur trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et en totalité pour 2023).

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le Département sur leur territoire.

Le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties, 18,56 % viendra s'additionner au taux communal.

En référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'état n°1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- vote pour l'année 2021, ainsi qu'il suit, le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Taxes	Taux votés
Taxe foncière (bâti)	35,30 (16,74 taux commune + 18,56 taux département)
Taxe foncière (non bâti)	52,54

#### **VI. Délibération : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2021 - Référence n°08/2021.**

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'approuver l'inscription au budget 2021 des subventions (6574) et leur versement.

Nom des associations	Montant de la subvention
Groupement parents d'élèves collège Villemandeur	50,00 €
Association Vaincre la Mucoviscidose	80,00 €
Association Le Souvenir Français	50,00 €
<b>Total</b>	<b>180,00 €</b>

**VII. Délibération : Demande de subvention Aide aux communes à faible population 2021 pour l'installation d'une alarme à la mairie - Référence n°09/2021.**

Vu la note d'information du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires et notamment le volet 3 bis pour les communes à faible population.

Vu les catégories d'opérations éligibles,

Le Conseil Municipal porte le projet suivant :

- installation d'une alarme à la mairie.

Le coût prévisionnel de cette installation s'élève à 2.226,71 euros HT, soit 2.672,05 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte le projet en section d'investissement,

- permet à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre de l'Aide aux communes à faible population pour l'année 2021 auprès du Conseil Départemental du Loiret,

- sollicite le soutien financier du Conseil Départemental du Loiret à hauteur de 80 %,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier.

**VIII. Délibération : Demande de subvention Aide aux communes à faible population 2021 pour la fourniture et la pose de candélabres - Référence n°10/2021.**

Vu la note d'information du Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires et notamment le volet 3 bis pour les communes à faible population.

Vu les catégories d'opérations éligibles,

Le Conseil Municipal porte le projet suivant :

- fourniture et pose de candélabres.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 4.767,00 euros HT, soit 5.720,40 euros TTC.

- adopte le projet en section d'investissement,

- permet à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre de l'Aide aux communes à faible population pour l'année 2021 auprès du Conseil Départemental du Loiret,

- sollicite le soutien financier du Conseil Départemental du Loiret à hauteur de 80 %,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier.

**IX. Délibération : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un Assistant de Prévention - Référence n°11/2021.**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 dispose que la santé est un droit pour les agents territoriaux, sa préservation et sa protection sont une obligation pour les autorités territoriales, lesquelles sont chargées "de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité".

La commune avait décidé, lors de son Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016, d'approuver la convention de mise à disposition de l'Assistant de Prévention de la commune de Villemandeur.

Cette convention a été renouvelée pour les années 2018, 2019 et 2020.

Il est proposé de reconduire cette mise à disposition pour l'année 2021, selon les modalités suivantes :

- volume horaire : quatre heures par trimestre
- contribution financière : 33 euros de l'heure
- durée de la convention : un an renouvelable par tacite reconduction
- situation administrative : les avancements, congés annuels, maladie, de l'Assistant de Prévention sont gérés par la commune de Villemandeur qui reste son employeur, et à ce titre, lui verse son traitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention de mise à disposition de l'Assistant de Prévention de la commune de Villemandeur, au profit de notre commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

**X. Délibération : Participation à la protection sociale complémentaire des agents à partir du 1er mai 2021 (risque santé) - Référence n°12/2021.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que le Conseil Municipal décide de participer à la protection complémentaire des agents selon la procédure de "labellisation",

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'opter pour le versement d'une aide directe et individuelle à l'attention des agents, à compter du 1er mai 2021,
- participe pour le "risque santé", à hauteur de :
  - 50,00 euros pour les agents à temps complet,
  - 25,00 euros pour les agents à temps non complet.

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021, article 6478.

#### **XI. Délibération : Vente chemins ruraux - Référence n°13/2021.**

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération en date du 13 juin 2019, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L.161-10 du Code rural,

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 septembre 2020, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 octobre 2020 au 06 novembre 2020 inclus,

Vu la délibération en date du 11 février 2021, décidant d'approuver l'aliénation des chemins ruraux, objet de la présente procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve l'aliénation d'une partie du chemin rural n°64 de Ladon à Sainte-Boyne et l'aliénation partielle du chemin rural d'Ouchamp à Sainte-Boyne,

- décide la vente des deux chemins ruraux au profit de la société SAFIMMO, représentée par Monsieur LEMENS Olivier, 80/88 avenue Victor Hugo - 75116 PARIS, pour une superficie totale de 8407 m<sup>2</sup>,

- arrête le prix de vente à trois mille euros (3.000,00 euros),

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet,

- dit que le montant des frais de notaire occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

#### **XII. Délibération : Participation aux frais de scolarité avec la commune de Chevillon-sur-Huillard - Année scolaire 2018/2019 - Référence n°14/2021.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants de Lombreuil dépendent de l'école de Chevillon-sur-Huillard, établissement de rattachement.

Il s'avère que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour participer aux frais de scolarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- donne son accord pour la participation des frais de scolarité demandés par la commune de Chevillon-sur-Huillard pour l'année scolaire 2018/2019 d'un montant de 12.609,90 euros.

#### **XIII. Délibération : Participation au déficit de la cantine école de Chevillon-sur-Huillard - Année scolaire 2017/2018 - Référence n°15/2021.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les enfants de Lombreuil dépendent de l'école de Chevillon-sur-Huillard, établissement de rattachement.

En conséquence, les enfants prennent leur repas à la cantine scolaire de Chevillon-sur-Huillard.

A l'issue de l'année scolaire 2017/2018, le bilan financier fait apparaître pour notre commune un déficit d'un montant de 5.485,14 euros.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal à se prononcer sur ledit déficit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- donne son accord pour participer au déficit de la cantine de Chevillon-sur-Huillard pour l'année scolaire 2017/2018 d'un montant de 5.485,14 euros.

#### **XIV. Délibération : Mise à jour du tableau des emplois - Référence n°16/2021.**

##### **- Création de poste au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 mars 2021 validant la mise en place des Lignes Directrices de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide la création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

##### **- Modification du tableau des emplois.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 janvier 2018,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif territorial de 2ème classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

- la création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'adopter la suppression et la création d'emploi ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er juillet 2021.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux

Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

## **XV. Affaires diverses.**

### **XV.1 Assurances.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'avoir reçu en mairie le Conseiller Assurances Collectivités Publiques de la SMACL afin de réétudier les différents dossiers.

En ce qui concerne le dossier assurance du personnel qui représente un montant important, le contrat sera revu en modifiant le nombre de jours de franchise en passant de 10 à 30 jours.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

### **XV.2 Élevage de chiens.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'avoir reçu en mairie Monsieur et Madame LOPEZ, domiciliés 92, route d'Oussoy à Lombreuil.

Madame LOPEZ Aurélie est la gérante de l'EARL Élevage Aurelys Dogs.

Monsieur LELIEVRE Régis, chef de La Police Intercommunale de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing s'est rendu sur le site le 09 mars 2021 et a établi un rapport d'intervention.

Le terrain est classé en zone N (Naturel) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Prendre contact auprès des organismes compétents afin de connaître la réglementation en vigueur de cette zone.

### **XV.3 Aménagement terrain communal route d'Oussoy.**

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal qu'il est destinataire d'une esquisse élaborée par Monsieur SAUVAGE Frédéric, Géomètre, concernant l'aménagement du terrain communal route d'Oussoy.

Le projet se compose de 22 lots.

Se rapprocher de Monsieur SAUVAGE Frédéric afin d'apporter des modifications.

Séance levée à 22 heures 20.